



# ACTU autonome

LE SOMMAIRE - 4<sup>e</sup> trimestre 2010

SOMMAIRE

- \* Retraite par répartition : faites vos jeux, rien ne va plus !
- \* Un déroulement de carrière pour nos collègues cassés... mais...
- \* Les nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps
- \* Zoom sur... La participation aux frais de transport

Rejoignez les Autonomes  
Ensemble COMBATIONS  
pour nos retraites

## — Edito —

Le parlement a adopté la loi portant réforme des retraites et ce, malgré une forte opposition exprimée par la rue depuis ces derniers mois.

La Fédération Autonome SPP-PATS n'a pas à rougir de son implication dès les premiers combats. Nous avons su défendre des valeurs de solidarité et des revendications que nous savions justes. Nous avons été dignes dans notre lutte. Le constat d'échec est à mettre à l'actif du gouvernement dans un dialogue social «rénové» qui n'a jamais été aussi inexistant.

S'il nous fallait dresser un bilan de l'engagement pour notre corporation, l'heure serait au regret. Le regret de ne pas avoir su trouver une entente dynamique avec les autres organisations syndicales représentant les SDIS de France, strictement encadrées dans des directives confédérales. Cette réforme concerne l'ensemble des salariés et détruit la solidarité intergénérationnelle. Nous nous sommes battus pour cela et notre présence dans les cortèges interprofessionnels en atteste.

Néanmoins, elle est profondément destructrice pour la corporation des SPP ignorant toute reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité de notre métier. Le combat se situait donc à ces deux niveaux. Seule la FA/SPP-PATS a décidé de les mener de fronts. Plus que jamais, nous sommes fiers d'avoir choisi l'autonomie.

Le Président Fédéral, André GORETTI

## — Actualité —

# Retraite par répartition : faites vos jeux, rien ne va plus !

Cette petite phrase empruntée au vocabulaire des croupiers de casino illustre à elle seule le contexte dans lequel le gouvernement vient de boucler son projet de réforme des retraites.

Comme au casino, les règles du jeu ont été édictées sans aucune discussion ni négociation, les dates d'ouverture et de fermeture de la partie étaient déterminées à l'avance, les joueurs savaient dès le départ ce qu'ils risquaient de perdre et le propriétaire quant à lui avait la certitude d'augmenter ses gains... **Et les décrets d'application qui suivront nous promettent de nouvelles pertes...**

Ultime phase de jeux, les représentants du peuple ont voté le 27 octobre à l'Assemblée Nationale la fin de la partie après avoir pris le soin de rejeter une série d'amendements dont le n° 249, déposé par quatre députés et rédigé en ces termes :

### ARTICLE ADDITIONNEL

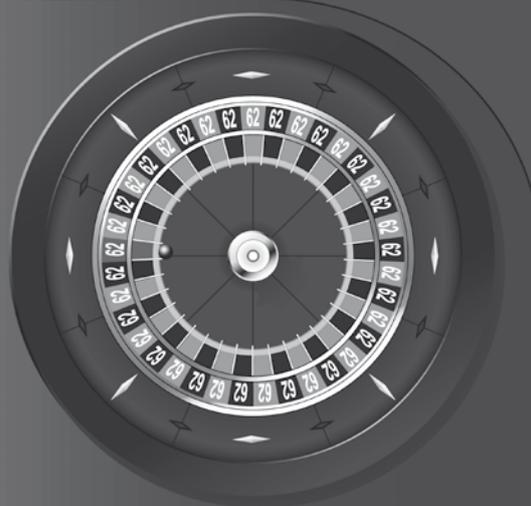
**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

**Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport établissant la situation des régimes spécifiques de retraite des membres du Gouvernement et des parlementaires et définissant les conditions d'un alignement rapide et effectif de la**

**situation de leurs régimes spécifiques sur le régime général, visant notamment à un encadrement strict des pensions reversées, tant dans leurs possibilités de cumuls que dans leurs montants.**

### EXPOSÉ SOMMAIRE :

*Nos concitoyens supportent de plus en plus difficilement l'idée selon laquelle leurs élus et représentants bénéficieraient, dans leurs rémunérations comme dans la gestion de leurs droits sociaux, de dispositions dérogatoires du droit commun. Les différents systèmes mis en place pour sécuriser l'exercice de responsabilités politiques demandent à être harmonisés, afin que l'ambition légitime de permettre à chacune et chacun de s'investir dans les affaires publiques ne soit plus per-*



41,5 annuités		Taux de cotisation 7.85% à 10.55%					Pénibilité - Dangersité : De vieux pompiers pour sauver des vies						
40	43	46	49	52	55	58	61	64	67	70	73	76	Chômage
	42	45	48	51	54	57	60	63	66	69	72	75	Accidents
	41	44	47	50	53	56	59		65	68	71	74	Pénibilité

## Jeu de la concertation gouvernementale



que comme une tentative de créer ou laisser perdurer des privilèges indus.

Nos courageux sénateurs et députés ont donc, dans leur majorité, refusé d'aligner leur régime spécifique sur celui de l'ensemble des travailleurs de notre pays, au casino de la retraite, tout le monde ne joue pas à la même table !

Face à ce véritable enjeu de société, la FA/SPP-PATS a fait le choix de s'engager dès le 28 juin dans un mouvement national de grève illimitée. Dans le même temps, nous sollicitons les organisations syndicales représentatives au sein des SDIS afin d'unir nos forces dans cette lutte contre ce projet de réforme injuste et inefficace.

5 organisations ont accepté notre proposition. La Fédération Autonome SPP-PATS s'est engagée dans une campagne de dépôt de propositions et d'amendements auprès des parlementaires. Pour une prise en compte des spécificités du métier de SPP dans le domaine de la pénibilité et de la dangersité au travers les dispositions suivantes :

- Maintien de l'ouverture des droits à pension dès 55 ans (au lieu des 57 ans proposés) ;
- Déplafonnement des bonifications au delà des 5 ans (6 ans pour

30 ans de services...);

- Maintien des droits spécifiques (intégration de la prime de feu dans le calcul de la pension et bonification de 1 an pour 5 ans) dans le cas où le sapeur-pompier serait reclassé avant de faire valoir ses droits à pension.

Tous ces amendements ont été rejetés... sans doute dans un souci d'équité et de justice sociale vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens, voir à ce sujet l'amendement n° 249...

Donc au final, les points clés de cette 3<sup>ème</sup> réforme en 15 ans (à ce sujet, rappelons que la Suède a démarré une véritable réforme structurelle de son système de retraite en 1998 avec un échancier qui se terminera en 2014, réforme qui s'est appuyée sur une très large concertation et consultation de tous les acteurs de la société civile suédoise...) sont :

**Allongement de la durée de cotisation à 41,5 annuités pour une retraite à taux plein**

**Report de l'âge légal pour les catégories actives (dont les SPP) à 57 ans**

**Report de l'âge légal pour l'ensemble des travailleurs à 62 ans**

### Report de la limite d'âge permettant un départ sans décote à 67 ans

Ces dispositions seront échelonnées mais toutes effectives en 2020.

Autrement dit, le gouvernement maintient l'idée que dans une société où le taux de chômage avoisine les 10% de la population active et dans laquelle plus d'un retraité sur deux est sans emploi au moment de faire valoir ses droits à pension, la solution pour sauver le système de retraite par répartition consiste à contraindre les seniors à vivre plus longtemps avec des revenus de remplacement quitte à laisser les plus jeunes en dehors du monde du travail !!!

### Point clé lié à la pénibilité

Jusqu'à présent le fait d'être confronté à un métier pénible ou dangereux permettait aux travailleurs concernés de faire valoir leurs droits à pension plus tôt compte tenu de leur espérance de vie réduite (jusqu'à 8 ans d'espérance de vie en moins pour certains). Cette disposition était destinée à compenser le fait que, vivant moins vieux, leur pension leur était versée moins longtemps.

Dorénavant, c'est le constat avéré

du handicap lié à la pénibilité du parcours professionnel qui sera pris en compte dans des conditions fixées par décret. Les travailleurs soumis à ces contraintes partiront donc plus tôt à condition d'être... diminués physiquement !

Rappelons à ce stade de notre réflexion les propos de M. Woerth, tenus le 26 octobre dernier : « *C'est une réforme efficace qui est complète et juste....* »

### Le financement des retraites

La mesure phare dans ce domaine consiste à aligner le taux de cotisation du secteur public sur celui du privé. A terme, et de manière progressive (dix ans), nos cotisations passeront du taux actuel de 7,85% (plus 3,8 % pour la filière SPP) à 10,55 % (soit en 2020, **14,25% pour les SPP**)...

Ainsi, les propositions formulées par les organisations syndicales, dont la FA/SPP-PATS comme par des économistes concernant le rééquilibrage des prélèvements en matière de couverture sociale n'ont pas été retenues.

Quelques chiffres essentiels auraient pourtant mérités d'être analysés :

En 25 ans, sur la période 1982 à 2007, **les richesses créées en**

**France ont augmenté de 30 %.** Dans le même temps, la part de ces **richesses reversée aux revenus du travail a diminué de 9 %**, passant de 66 à 57 %.

Au cours de cette même période, les **dividendes versés aux actionnaires des entreprises françaises sont passés de 3 à 8 %** de la valeur ajoutée produite par ces entreprises pour atteindre 76,6 milliards d'euros.

Quelques économistes, qui ne fréquentent pas les casinos, nous rappellent que cette somme représente sept à huit fois plus que le déficit enregistré en 2008 par les régimes de retraites...

**De plus en plus de richesses créées, une diminution régulière du pourcentage de la masse salariale et donc des cotisations, une augmentation des dividendes versés aux actionnaires... « Faites vos jeux ! »**

Plutôt que d'ouvrir largement le débat sur ce sujet, la majorité de nos parlementaires a préféré inclure dans la loi de nouvelles mesures relatives à l'épargne retraite. L'objectif à terme étant de permettre aux nombreux établissements financiers pour qui le système de retraite par répartition représente un formidable manque à gagner de récupérer une partie de cette manne financière.

Compte tenu de tous ces élé-

ments, la FA/SPP-PATS réaffirme que ce projet de loi est injuste et inefficace puisque nous savons d'ores et déjà que 2018 sera l'occasion d'une énième réforme !

D'ici là, combien de retraités vivront dans la précarité, combien de travailleurs auront eu recours à l'épargne retraite et aux retraites complémentaires faute d'avoir confiance dans notre système de retraite par répartition publique ?

Le gouvernement, les députés et sénateurs de la majorité présidentielle qui ont soutenu ce projet de loi viennent de jeter des millions de citoyens dans la grande roulette des retraites, livrant leur sort au hasard des aléas des parcours de vie, de la pénibilité, des difficultés pour trouver un emploi...

Monsieur Woerth, qui sur ce dossier s'est vu confier le rôle de « croupier en chef » complétait ses propos du 26 octobre dernier par cette petite phrase :

« *Cette réforme est le fruit d'un long dialogue social. C'est une réforme moderne qui conforte notre système de retraite par répartition* ».

Une petite phrase qui trouverait aisément sa place dans une partie de poker menteur !

Cette réforme ignore toute reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité du métier de SPP.

### **Un déroulement de carrière pour nos collègues cassés... mais...**

Les Autonomes revendiquent depuis plusieurs années un véritable déroulement de carrière pour les sapeurs-pompiers accidentés de la vie et qui se retrouvent en situation opérationnelle limitée ne leur permettant plus d'assumer toutes les formations obligatoires à l'avancement.

L'arrêté du 11 août 2010 précise ainsi :

« *Le sapeur-pompier professionnel non officier âgé de moins de 50 ans et reconnu, selon les modalités fixées par les textes en vigueur, en situation opérationnelle limitée de manière définitive à la suite d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service, peut bénéficier d'un avancement au grade de caporal, sergent ou adjudant, dans les conditions fixées par le présent arrêté. (...)*

*Par dérogation aux articles 6 et 7 du présent arrêté, les formations d'adaptation aux grades de caporal, sergent et adjudant en situation*

*opérationnelle limitée comprennent un module de tronc commun et la formation nécessaire à la tenue de l'emploi de spécialité correspondant à l'emploi devant être occupé, dont le contenu et les modalités de certification sont définis par le ministre chargé de la sécurité civile.»*

Un dispositif en place pour 2 ans et qui sera évalué par la CNSIS.

Si ce texte répond à une partie de nos légitimes revendications, nous regrettons que ce dispositif ne soit mis en place que pour les SPP victimes d'accident de service ou atteints par une maladie contractée en service et non pour l'ensemble de nos collègues accidentés de la vie. De même qu'en est-il pour les SPP de plus de 50 ans ? La DSC continue donc dans sa logique restrictive de n'accorder que peu d'intérêt aux pompiers qui n'auraient pas un parcours de vie linéaire et sans embûches ! Nous avons écrit au Ministre pour lui exprimer notre incompréhension.

# Les nouvelles dispositions du Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps a été modifié par le décret 2010-531 du 20 mai dernier pour les territoriaux. Ainsi, il offre de nouvelles possibilités aux agents. Le CET est ouvert de droit pour tout agent qui le demande mais sa mise en place dans la Territoriale est soumise à un avis du CTP et à une délibération au sein de la collectivité. La délibération devra décider de la mise en place de ce système, du nombre de jours épargnés par an au maximum, de la possibilité ou non d'alimenter le CET avec une partie des repos compensateurs, de l'indemnisation ou versement au titre de la RAFF à partir du 21<sup>e</sup> jour épargné. Le CTP peut mettre en place une convention financière de transfert de droits en cas de changement de collectivité de l'agent.

Le CET peut-il être rémunéré ?

Uniquement si mon administration a décidé l'indemnisation (sinon consommation sous forme de congés) : jusqu'au 20<sup>e</sup> jour sur le CET, je ne peux que les prendre sous forme de congés. A partir du 21<sup>e</sup> jour, j'ai trois possibilités et dans les proportions que je souhaite :

- maintenir mes jours sur mon CET mais à partir de 60 jours, je ne pourrais plus épargner
- demander l'indemnisation de ces jours. Soit par catégorie et par jour (brut) : cat. A 125€, cat. B 80€, cat. C 65€. L'indemnisation est imposable et soumise aux mêmes cotisations et contributions que le régime indemnitaire.
- demander une prise en compte de ces jours au sein de la Retraite Additionnelle (1 jour à 65€ = 21 centimes de rente mensuelle supplémentaire !)

Je dois rendre ma décision le 31 janvier de l'année suivante au plus tard (sauf pour les congés 2009 où la limite était fixée au 5 novembre). Sans décision de ma part, les jours seront d'office versés à la RAFF.

Les nouvelles dispositions du CET : suppression du minimum requis pour profiter du CET (auparavant 20 jours), suppression du minimum de durée des jours posés (auparavant 5 jours), disparition du préavis pour poser les jours du CET, fin du délai de péremption des jours épargnés au-delà de 5 ans, plafonnement à 60 jours, versement d'une indemnisation aux ayants-droits en cas de décès.

A noter que certaines règles restent inchangées : le CET est applicable aux titulaires et non-titulaires ayant accompli une année de service mais pas aux stagiaires, il faut obligatoirement poser 20 jours de congés dans l'année, les congés du CET sont assimilés à une période d'activité, les droits au CET sont conservés en cas de changement de collectivité.

## Juridique

### \* Lois

- **Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010** relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

### \* Décrets

- **Décret n°2010-676 du 21 juin 2010** instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

- **Décret n°2010-698 du 25 juin 2010** portant modification du décret n°2000-825 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers.

- **Décret n°2010-716 du 29 juin 2010** portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

- **Décret n°2010-717 du 29 juin 2010** modifiant le nombre d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition auprès d'organisations syndicales.

- **Décret n°2010-761 du 7 juillet 2010** portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

- **Décret n°2010-999 du 27 août 2010** modifiant le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

### \* Arrêtés

- **Arrêté du 11 août 2010** portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels.

### \* Circulaires

- **Circulaire du 31 mai 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

- **Circulaire du 3 août 2010 du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique** relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

- **Circulaire du 6 août 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales

Parutions du 15 juin au 15 octobre 2010

## Zoom sur... La participation aux frais de transport

Le décret 2010-676 du 21 juin 2010 dernier instaure une participation de 50% de l'administration pour les abonnements de transports publics et les services publics de location de vélo.

Cette participation s'entend pour le trajet domicile-travail.

Pour les agents des SDIS, sont exclus, entre autres, de cette participation les agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction et qui n'engendrent aucun frais pour se

rendre au travail,

- ayant un véhicule de fonction

Le bénéfice de cette subvention n'est pas possible en période de congés.

Les abonnements pris en charge, hormis SNCF et RATP en Ile-de-France, sont tous les abonnements aux transports publics, régies, organisés par l'Etat et les collectivités ainsi que, pour les plus écolos, les abonnements à un service public de location de vélo.

Cette prise en charge n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

### LES CHIFFRES CLÉS

Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 8,86€/h (contre 8,82€/h au 1<sup>er</sup> juillet 2009)

Valeur annuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 55,5635€ soit mensuellement : 4,6303€ (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> octobre 2009 : 4,6072€)

## Bloc Note

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex  
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65  
communication-autonome@orange.fr

Impression :

ISSN2109-4268

### Recours indemnitaire : le TA de Nice se prononce...

Les Autonomes du SDIS des Alpes Maritimes ont obtenu du tribunal administratif de Nice gain de cause. Le TA de Nice s'est prononcé dans la droite ligne des décisions du TA de Rennes et de la CAA de Nantes : le paiement des heures d'intervention au delà des 8 h de travail effectif.

Première victoire pour les Autonomes!